



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

19 Septembre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 19 Septembre 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB-DS-BPS N° 2018-568	19.09.2018	Arrêté modifiant l'arrêté CAB/BPS n° 2017.516 du 6 juin 2017 relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection des Hauts-de-Seine.	3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.568 du 19 SEP. 2018 modifiant l'arrêté CAB/BPS n° 2017.516 du 6 juin 2017 relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R251-10 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2017.516 du 6 juin 2017 relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de monsieur Christian FERRE, membre titulaire de la commission départementale de vidéoprotection comme personnalité qualifiée, en raison de sa compétence, désigné par monsieur le préfet, sollicitant pour des raisons personnelles, devenir membre suppléant ;

Considérant que madame Marie-José CASSAGNE, actuelle membre suppléante de monsieur Christian FERRE, n'émet pas d'objection à devenir titulaire de la commission départementale de vidéoprotection, comme personnalité qualifiée, désignée par monsieur le préfet ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.516 du 6 juin 2017 susvisé est modifié comme suit : madame Marie-José CASSAGNE sera titulaire et monsieur Christian FERRE sera son suppléant, comme membre désigné en qualité de personne qualifiée par monsieur le préfet, au sein de la commission départementale de vidéoprotection à compter de la publication du présent arrêté.

Le reste de l'article 1^{er} de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.516 du 6 juin 2017 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions figurant dans l'arrêté CAB/BPS n° 2017.516 du 6 juin 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>